

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_ 86

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant sur la demande de subvention au Département des Bouches du Rhône pour la mise en place d'une toiture solaire sur le hangar intercommunal de Terre de Provence Agglomération en autoconsommation collective

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la transition écologique – installations photovoltaïques »,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération a exprimé son engagement sur le développement des énergies renouvelables et qu'elle avait anticiper la construction d'un bâtiment PV Ready.

DÉCIDE

D'engager la collectivité dans un objectif de transition énergétique et écologique et dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie territorial du territoire :

- La réalisation d'une étude d'autoconsommation collective à l'échelle de son patrimoine territorial ;
- L'installation d'une toiture solaire de puissance 130 à 150 kWc sur le centre intercommunal d'Eyragues(13).

Le plan de financement prévisionnel du projet est présenté ci-après.

Pour la partie études :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40%	2 480,00 €
Subvention Région Sud (Plan solaire EFICAS)	60%	3 720,00 €
TOTAL	100 %	6 200,00 €

Pour la partie travaux dont maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	43.1%	62 200,00 €
Subvention Région Sud	27.1 %	39 000,00 €
Subvention Département 13	29.8 %	43 000,00 €
TOTAL	100 %	144 200,00 €

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter le département 13 pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 29.8% du montant estimé du projet soit un montant estimé de subvention de 43 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 aux chapitres 20 et 23 comptes 2031 et 2315.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 24 juin 2025,

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

